



BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

EUROSYSTEME INCIDENT DE PAIEMENT VIREMENT SEPA

SUCCURSALE DE CERGY-PONTOISE
SERVICE DES PARTICULIERS

ADC Lorraine
3-5 Rue Guerrier de Dumast
54000 NANCY
Compte CCP 1297 52 M 031

V/Réf :

Conformément à la loi, n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans F1ben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n° 87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n°2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

Cergy,

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et les particuliers. Dans le cadre d'une procédure pénale et judiciaire, il apparaît que votre compte bancaire a émis plusieurs virements à des sociétés frauduleuses, une enquête est ouverte en interne sur le rôle et la responsabilité de votre établissement bancaire dans le cadre de cette escroquerie en bande organisée. Merci de vous rapprocher des services concernés (Police Financière) et de fournir un maximum d'éléments afin de pouvoir faire avancer cette enquête de manière significative ces prochaines semaines. D'autre part des fonds vous appartenant ont été saisis dans le cadre de la commission rogatoire numéro : JIRSFA/12/4 diligenté par la juge SOPHIE MOUGENOT. Vous trouverez ci-joint le détail de ces transactions qui doivent vous être restituées sous réserve du respect de la législation en vigueur sur les cryptomonnaies en Europe et selon les conventions fiscales sur l'espace Schengen.

- La somme de 128118,00 Euros à reverser sur votre compte bancaire avant la date butoir du 30/01/2019.
- La somme de 109626,00 Euros à reverser sur votre compte bancaire avant la date butoir du 30/01/2019.

Attention, nous attirons votre attention sur le fait que votre amende fiscale devra être réglée dans les plus brefs délais afin de libérer ces fonds (Ndlr 19800,00 euros), 50% de ce montant vous sera remboursé sous 30 jours par l'administration à titre de dégrèvement administratif pris en charge par le Ministère de la Justice et la DGSF Européenne.

C'est ainsi qu'à la suite du dernier examen de votre situation, l'indicateur dirigeant « 040 » vous a été attribué pour une durée de 3 ans à compter du récent incident de paiement prononcé sur votre compte. Dans le cas où nous plusieurs incidents successifs et non lié sont déjà été prononcés sur des particuliers, cet indicateur sera réexaminé à l'issue d'un délai de 3 ans. Une série de sanctions bancaires peuvent en découler.

Sa valeur dépendra alors du nombre de jugements d'incidents prononcés depuis moins de 3 ans. En revanche, la durée d'attribution de cet indicateur est de 4 ans en cas de liquidation judiciaire ou de responsabilité pécuniaire prononcée directement à votre nom. Sous réserve de l'absence d'éléments nouveaux vous concernant, il sera réexaminé au terme de ce délai.

Vous trouverez dans le document joint des éléments d'information complémentaire.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : <https://fiben.fr/cotation>.

Vous trouverez ci-joint les comptes des 2 centres de traitement administratif européen agréé par la banque centrale afin d'établir vos 2 virements et clôturer cette procédure afin de faire valoir vos droits.

Les virements devront être établis en respectant à la lettre ce protocole, à défaut les virements seront retournés à l'émetteur et des pénalités de retard seraient appliquées.

Nous vous rappelons que ce service spécial ainsi que cette procédure judiciaire sont confidentiels et tenue par le secret bancaire. (!)

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.